

# Cahier des charges en vue de l'évaluation des impacts environnementaux de la subvention publique à l'Office national des forêts (ONF)

## 1. Contexte

L'évaluation des impacts environnementaux est une question essentielle pour le marché des obligations vertes. Lors de l'émission inaugurale de l'OAT verte, en janvier 2017, la France s'est engagée à fournir une évaluation *ex post* exhaustive des impacts environnementaux des dépenses vertes éligibles sous l'égide du Conseil d'évaluation de l'OAT verte.

La France compte plus de 25 millions d'hectares de forêts : 17 millions d'hectares en métropole, soit 31 % de la superficie de l'Hexagone, auxquels s'ajoutent 8 millions d'hectares en outre-mer (en Guyane essentiellement). Ce patrimoine forestier est une ressource indispensable pour l'économie française. Sur un stock de 2,7 milliards de mètres cubes de bois sur pied, environ 45 millions de mètres cubes sont récoltés et vendus chaque année aux secteurs de la construction, de l'ameublement, de l'emballage et de l'énergie.

Les forêts constituent aussi un trésor de biodiversité. Le patrimoine forestier de l'Hexagone abrite 138 espèces d'arbres, 73 espèces de mammifères, 120 espèces d'oiseaux et 72 % de la flore métropolitaine. 46 % de la surface du réseau Natura 2000<sup>1</sup> est ainsi constituée de forêts.

Enfin, les forêts jouent un rôle crucial d'atténuation du changement climatique à travers leur capacité de stockage du carbone. Chaque année, les forêts françaises stockent environ 60 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>, soit l'équivalent de 15 % des émissions de gaz à effet de serre du pays. De nombreuses forêts françaises sont cependant vieillissantes, peu ou pas exploitées pour leur bois. Leur potentiel de stockage de carbone stagne et elles sont plus sensibles aux aléas climatiques ou biologiques. Face à ce constat, la France a notamment mis en place une stratégie de gestion active et durable de la forêt et de la filière bois, prônant une sylviculture plus dynamique et plus respectueuse des écosystèmes.

Les 467,7 millions d'euros de l'OAT verte accordés en 2016 et 2017 au programme de gestion durable de la forêt et de développement de la filière bois financent ainsi cette stratégie, qui passe par l'aménagement et la planification sur le long terme de la gestion des forêts privées et publiques. Cette mission incombe au premier chef à l'Office national des forêts (ONF), lequel a bénéficié en 2016 et 2017 d'une subvention publique d'un montant total de 353,3 millions d'euros.

L'ONF assure la gestion des forêts publiques françaises suivant une triple approche : produire et récolter du bois pour répondre aux besoins de la filière, préserver l'environnement et fournir des services au public. L'Office national des forêts, qui gère près de 12,6 millions d'hectares (4,6 millions d'hectares en métropole et 8 millions d'hectares dans les outre-mer), s'attache à connaître la géographie et les particularités de la forêt (grâce à des observations sur le terrain et par satellite, au suivi de la biodiversité, etc.), à planifier sur le long terme la gestion sylvicole en veillant à couper les arbres au rythme adéquat en fonction de leur accroissement naturel, et à remplacer les générations adultes d'arbres par des générations jeunes en réalisant de surcroît les travaux et investissements sylvicoles nécessaires aux renouvellements des forêts. En 2017, l'ONF est parvenu à maintenir la part des forêts aménagées à 99,1 % pour les forêts métropolitaines et 95,2 % pour les forêts d'outre-mer.

## 2. Objet et contenu du rapport d'évaluation

Le rapport d'évaluation de la subvention accordée à l'ONF devra analyser ses incidences *ex post* sur les performances environnementales de la gestion forestière publique et de l'industrie forestière. Il se composera d'une synthèse non technique et d'une étude exhaustive, notamment une description approfondie des méthodes utilisées ainsi que des résultats détaillés, de manière que le Conseil soit en mesure d'évaluer la pertinence scientifique de l'analyse.

---

<sup>1</sup> Les sites Natura 2000, outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. En Europe, le réseau représente 27 522 sites et couvre 18 % des terres et 6 % de la zone économique exclusive. Au 1<sup>er</sup> mars 2017, la France compte 1 766 sites, couvrant près de 13 % du territoire terrestre métropolitain et 11 % de la zone économique exclusive métropolitaine. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces qui sont considérés comme menacés, vulnérables, rares ou endémiques ou qui présentent des exemples exceptionnels de caractéristiques typiques de l'une ou plusieurs des neuf régions biogéographiques de l'Europe.

L'étude comportera une brève présentation de l'ONF et de ses missions, et expliquera comment les objectifs environnementaux s'inscrivent dans ces missions. Les rapports annuels faisant état des dépenses publiques ainsi que ceux de l'ONF fourniront tous les détails nécessaires, et l'administration française en charge du programme budgétaire sera en mesure de fournir, si besoin, certaines informations.

Le rapport évaluera l'efficacité des dépenses à l'aune de trois objectifs environnementaux, tels que présentés dans le rapport d'allocation et de performance de l'OAT verte pour l'année 2017 : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique et biodiversité. Chacune de ces trois différentes évaluations fera l'objet d'une sous-section dans le rapport.

Ce rapport d'évaluation présentera un scénario contrefactuel propre à la subvention et exposera les raisons du choix de ce scénario. À défaut d'une meilleure option, le scénario retenu pourrait consister à considérer qu'en l'absence de subvention les forêts métropolitaines gérées par l'ONF seraient gérées comme des forêts privées comparables en termes de structure et de composition, et que les forêts ultramarines gérées par l'ONF ne seraient pas du gérées du tout.

### **3. Sous-rapport sur l'atténuation du changement climatique**

Ce sous-rapport portera sur certains éléments de la gestion forestière tels que la séquestration du CO<sub>2</sub> ou la résilience des forêts face au changement climatique.

Indicateurs utilisables pour l'évaluation :

- modification globale de la séquestration in situ en raison des pratiques de gestion ;
- émissions évitées grâce à l'utilisation des produits du bois.

### **4. Sous-rapport sur l'adaptation au changement climatique**

Indicateurs utilisables pour l'évaluation :

- part des recettes de l'industrie forestière exposée aux risques climatiques ;
- contribution des forêts gérées à la régulation des conditions climatiques locales en zone urbaine ;
- contribution des forêts gérées à l'atténuation des risques naturels dans les zones de montagne (*indicateur qualitatif*) ;
- contribution des forêts gérées à l'atténuation de l'érosion côtière (*indicateur qualitatif*) ;
- effets des pratiques de gestion sur la disponibilité en eau durant les périodes de sécheresse (*indicateur qualitatif*) ;
- effets des pratiques de gestion sur les risques d'incendie (*indicateur qualitatif*) ;
- réduction de l'exposition des stocks de carbone au changement climatique et aux risques liés à celui-ci (*indicateur qualitatif*).

### **5. Sous-rapport sur la protection de la biodiversité**

La méthode pourrait être définie en s'appuyant sur le rapport d'évaluation d'impact sur la subvention publique à Voies navigables de France, les indicateurs de gestion durable des forêts françaises (IGD, 2015), les indicateurs relatifs à la biodiversité forestière définis par l'Observatoire national de la biodiversité et en tirant parti de l'évaluation des écosystèmes forestiers publiée dans le cadre du programme EFESE<sup>2</sup>.

Indicateurs utilisables pour l'évaluation :

- évolution récente de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire dans les forêts gérées par l'ONF ;
- évolution récente de la biodiversité dans les zones forestières protégées gérées par l'ONF ;

---

<sup>2</sup> Évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques

- évolution récente de la biodiversité dans les forêts certifiées ;
- évolution récente de l'abondance des populations d'oiseaux communs dans les forêts gérées.

## **6. Asseseurs**

Deux assesseurs effectueront un suivi rigoureux du processus d'évaluation et en garantiront l'indépendance. Ils seront choisis en fonction de leurs connaissances dans l'un des domaines d'étude.

Les assesseurs : i) fourniront sur la base du cahier des charges des indications et des recommandations à l'organisme chargé de l'évaluation ;

ii) recevront des documents de la part de l'organisme chargé de l'évaluation dès les premiers stades de l'étude et apporteront leurs conseils tout au long du processus ;

iii) fourniront au Conseil d'évaluation un résumé des échanges qui auront eu lieu avec l'organisme chargé de l'évaluation, ainsi que leur point de vue sur la version finale du rapport d'évaluation. Le Secrétariat apportera son soutien technique tout au long de ce processus.